

## Le témoignage de François-Jérôme Riffard Saint-Martin, député à la convention

*The Account of François-Jérôme Riffard Saint-Martin, deputy to the Convention*

Jacques-Olivier Boudon

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/13158>

DOI : 10.4000/ahrf.13158

ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2014

Pagination : 53-79

ISBN : 978-2-908327-68-7

ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Jacques-Olivier Boudon, « Le témoignage de François-Jérôme Riffard Saint-Martin, député à la convention », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 376 | avril-juin 2014, mis en ligne le 01 juin 2017, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13158> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.13158>

---



## ***LE TÉMOIGNAGE DE FRANÇOIS-JÉRÔME RIFFARD SAINT-MARTIN, DÉPUTÉ À LA CONVENTION***

Jacques-Olivier BOUDON

---

Député à la Constituante, à la Convention, aux Cinq-Cents, puis au Corps législatif, Riffard Saint-Martin a tenu un Journal dans lequel il consigne, notamment à partir de la Convention, une grande partie de ses impressions politiques. Témoignage de premier plan, il permet de comprendre l'itinéraire d'un député de l'Ardèche, proche de Boissy d'Anglas, incontestablement membre du « parti girondin », ce qui lui vaut d'être membre de la Commission des douze en mai 1793. Mais il évite la proscription, reste à la Convention, se terre, avant de faire partie des thermidoriens et d'exprimer par le truchement de son Journal son rejet de la période de la Terreur et de ceux qui l'incarnent. En même temps, il demeure un républicain avéré très hostile au royalisme.

**Mots-clés :** Convention, député, Terreur, Gironde, for privé, Journal, Commission des douze, Journées de prairial.

---

François-Jérôme Riffard Saint-Martin fait partie de ces rares députés qui, membres de la Constituante, ont siégé dans la plupart des assemblées de la Révolution et de l'Empire. Élu suppléant à la Constituante, il siège ensuite à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1797, puis à nouveau en 1798-1799. Rallié à Bonaparte, il intègre le Corps législatif, mais fait partie des législateurs épurés en 1802. Il revient néanmoins à l'assemblée en 1809, et meurt au début de la Restauration, membre de la chambre des députés des départements. L'homme est pourtant resté un inconnu, alors que son rôle est loin d'avoir été négligeable dans les différentes assemblées qu'il a fréquentées. Aucune biographie ne lui a été

consacrée, mais plus étonnant, la plupart des rares notices biographiques qui le concernent sont lacunaires ou erronées<sup>1</sup>. Des hésitations sont perceptibles sur ses origines familiales, son lieu de naissance<sup>2</sup>, et même son parcours parlementaire, alors que ses prises de position à l'intérieur des assemblées sont généralement ignorées. L'homme a pourtant publié certains de ses discours<sup>3</sup> ; une partie de sa correspondance est connue<sup>4</sup>. Enfin il a tenu un Journal jusqu'à maintenant largement ignoré et grâce auquel on peut désormais avoir une connaissance beaucoup plus fine du personnage, de son positionnement dans les assemblées et de sa pensée politique<sup>5</sup>.

(1) *Biographie moderne ou Galerie historique*, Paris, 1816, t. 3, p. 226 ; Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français depuis 1789*, Paris, Bourloton Éditeurs, 1889, 5 tomes, t. 5, p. 115-116 ; Henry VASCHALDE, *Le Vivarais aux Etats généraux Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, Paris, E. Lechevalier, 1889, 294 p., p. 179 et sq. ; Auguste KUSCINSKI, *Dictionnaire des Conventionnels*, Paris, Société d'Histoire de la Révolution Française, 1916 ; Voir aussi « Le Conventionnel Riffard-St-Martin », *Revue du Vivarais*, 1977, p. 194-196 ; Germaine PEYRON-MONTAGNON dans Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET (dir.), *Notables du Premier Empire*, t. 1, Vaucluse-Ardèche, 1978, 132 p., p. 104-5. Edna Hindie LEMAY, *Dictionnaire des constituants 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991, 2 tomes, 1023 p., t. 2, p. 843-844.

(2) C'est peu de dire que les historiens qui se sont intéressés à Saint-Martin ont généralement peiné à le faire naître au bon endroit. Henry Vaschalde pense qu'il est né à Gilhoc, mais avoue n'avoir pu retrouver son acte de naissance ; l'auteur de l'article « Le Conventionnel Riffard-St-Martin », *Revue du Vivarais*, art.cit., dit n'avoir pas élucidé la question. En s'appuyant sur le *Dictionnaire des parlementaires français*, Germaine Peyron-Montagnon, puis Edna Hindie Lemay le font naître à Saint-Christol, erreur que nous avons reprise dans Jacques-Olivier BOUDON, « Un témoin du 18 Brumaire et des premières années du Consulat : le député Riffard Saint-Martin », *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 200, 2010, 1, p. 27-43. Seul A. Kuscinski a vu juste en le faisant naître à Crestet. Dans les papiers Saint-Martin, contenus dans le fonds Rampon, figure un passeport sur lequel il est écrit qu'il est natif de Monteil. C'est un hameau de la commune de Le Crestet, ce qui m'a permis de retrouver son acte de naissance (AD Ardèche, Le Crestet, BMS 1693-1773). Jérôme-François est né le 3 juin 1744 dans le hameau du Monteil, dépendant de la paroisse de Le Crestet.

(3) On les retrouve à la Bibliothèque nationale. Pour les discours imprimés sous la Convention, voir Odile KRAKOVITCH, *Les impressions de la Convention nationale 1792-an IV. Inventaire analytique des articles AD XVIIIc 208-357*, Paris, Archives nationales, 1997.

(4) Emmanuel NICOD, « Le représentant St-Martin. Sa correspondance avec L. Th. Chomel », *Revue Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque du Vivarais illustré*, t. XIV, 1906, p. 59-77, 108-120 et 151-168, a publié cinquante-quatre lettres de Saint-Martin à Chomel, qui courent de février 1790 à décembre 1803 ; une partie de ces lettres a été rééditée, en même temps que des lettres de Boissy d'Anglas au même Chomel, sous le titre « La Révolution vue de Paris et d'Annonay », *La Revue universelle des faits et des idées*, juin 1988, n° 139, p. 47-62 ; septembre-octobre 1988, p. 50-59 ; n° 142, novembre 1988, p. 54-63 ; n° 143, décembre 1988, p. 51-62 ; n° 145, février 1989, p. 53-62. Henry VASCHALDE, *Le Vivarais aux Etats généraux de 1789*, Paris, E. Lechevalier, 1889, rééd. Valence, Editions et Régions, 2006, a publié quelques-unes des lettres de Saint-Martin au curé d'Annonay, l'abbé Léorat-Picantel. Ce ne sont là que quelques épaves d'une correspondance qui dut être très abondante, notamment avec sa femme et avec sa fille –le fonds Rampon conserve onze lettres écrites par Saint-Martin à sa fille en 1813. Il cite aussi dans son Journal des lettres de plusieurs correspondants.

(5) Le Journal de Riffard Saint-Martin est conservé aux Archives Nationales, dans la série des Archives privées. Il fait partie du fonds du général comte Rampon (139 AP), qui devient en 1802 le gendre de Riffard Saint-Martin. Il se trouve sous la cote 139 AP 7, au milieu d'autres papiers personnels du député, parmi lesquels quelques lettres à sa fille, des brouillons de discours et quelques documents divers. Ce journal a fait l'objet d'une publication, *Un député à travers la Révolution et*



Ils ne sont pas si nombreux les députés de la Révolution à avoir rendu compte quotidiennement de leurs faits et gestes<sup>6</sup>, ce qui rend particulièrement précieux le témoignage de Saint-Martin. Il s'agit bien en effet d'un Journal et non de mémoires écrits après coup<sup>7</sup>. Sa forme même en témoigne. Riffard Saint-Martin le commence le 10 février 1771, « jour de la mort de [s] on père ». Le Journal est aussi un livre de comptes ou livre de raison, dans lequel le narrateur consigne avec précision les acquisitions qu'il effectue, les sommes qu'il prête ou emprunte, la date de leur remboursement. En ce sens, le Journal de Riffard Saint-Martin relève de la littérature du for privé, aujourd'hui objet de nouvelles lectures<sup>8</sup>. Saint-Martin est d'abord peu prolixe. De 1772 à 1789, les inscriptions dans son Journal sont rares. C'est avec la Révolution, et surtout avec l'évocation des débats à la Convention et dans les assemblées suivantes, que le Journal prend toute sa saveur, sans que la dimension de livre de compte soit pour autant négligée. De plus ce Journal permet de corriger certaines erreurs ou incertitudes concernant le personnage, en confirmant sa participation à la Commission des douze et son appartenance au « parti de la Gironde ». Mais il offre aussi un témoignage de premier plan sur la période de la Terreur, la chute de Robespierre, ou sur les débats et journées révolutionnaires de la Convention thermidorienne, notamment de prairial et vendémiaire, et plus généralement sur les sentiments d'un député ordinaire sur la vie politique de son pays. En mettant en regard les propos transcrits par Saint-Martin dans son Journal, la correspondance qu'il a échangée avec certains de ses

*l'Empire. Journal de François-Jérôme Riffard Saint-Martin (1744-1814)*, introduction, édition et notes par Jacques-Olivier Boudon, Paris, SPM, Collection de l'Institut Napoléon, 2013.

(6) *Mémoires d'un témoin de la Révolution ou Journal des faits sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la Constitution française*, ouvrage posthume de Jean-Sylvain Bailly, Paris, Levrault-Schoell, 1804, 2 tomes.

(7) Les mémoires laissés par les députés de la période révolutionnaire sont en plus grand nombre, voir Alfred FIERRO, *Bibliographie critique des mémoires sur la Révolution écrits ou traduits en français*, Paris, Service des travaux historiques de la Ville de Paris, 1988, qui en a repéré 102. Voir aussi Timothy TACKETT, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997, qui s'est beaucoup appuyé sur les quelques journaux des députés, mais surtout leur correspondance. Voir encore pour les députés de la Convention, Sergio LUZZATO, *Mémoire de la Terreur. Vieux montagnards et jeunes républicains au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991.

(8) Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de l'Université Paris Sorbonne, 2005 ; Michel CASSAN, Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités*, Limoges, Publications de l'Université de Limoges, 2007 ; Élisabeth ARNOUL, Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2010 ; Sylvie MOUYSSSET, Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), « Car c'est moy que je peins ». *Écritures de soi, individus et liens sociaux (Europe, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Université Toulouse le Mirail, 2010.

proches et les discours qu'il a pu tenir au cours de la période, on peut mieux cerner la pensée politique d'un député ordinaire.

### **L'entrée à la Convention**

« Le 5 septembre, j'ai été nommé député à la Convention nationale, par l'assemblée électorale d'Annonay », note Riffard Saint-Martin dans son Journal<sup>9</sup>. Il a en effet été élu 4<sup>e</sup> sur 7 députés, avec 294 suffrages sur 385 votants<sup>10</sup>. L'assemblée électorale s'était ouverte le 2 septembre dans l'église paroissiale d'Annonay et avait élu au premier tour Boissy d'Anglas, au 2<sup>e</sup> tour Hector Soubeyran de Saint-Prix, au 3<sup>e</sup> François Joseph Gamon<sup>11</sup>. Saint-Martin relate plus tard son arrivée à Paris, au lendemain de l'ouverture de l'assemblée. Il n'a donc pas pu participer à la séance au cours de laquelle a été votée l'abolition de la royauté. Il a fait route avec Boissy d'Anglas qui apparaît pour la première fois dans son Journal, bien que les deux hommes soient très proches à l'époque, en tout cas sur le plan des idées<sup>12</sup>.

« Parti de cette ville [Annonay] le 17 avec mon collègue Boissy d'Anglas, nous sommes arrivés à Paris le 22 à 3 heures du matin, et le même jour, nous avons pris séance dans la Convention. Un accident arrivé à notre chaise près d'Auxerre nous avait fait perdre un jour, ce qui nous a privés d'assister à la séance du vingt et un où la royauté a été abolie ».

Le Journal ne contient plus ensuite, en janvier 1793, que quelques mots concernant une affaire personnelle, puis c'est le vide. La feuille a été coupée. L'explication est fournie un peu plus loin, à la date du 15 thermidor an II (2 août 1794), soit six jours après la chute de Robespierre. « L'affreuse tyrannie à laquelle toute la France fut livrée après les fatales journées des 31 mai et 2 juin 1793 m'obligea de déchirer et brûler les quatre feuilles de ce journal où j'avais noté mes opinions et mes pensées depuis le 22 septembre 1792 ». Saint-Martin a donc détruit ce qu'il avait écrit au jour

(9) AN, 139 AP 7, Journal de Riffard Saint-Martin. Dans la suite de cet article, toutes les citations extraites du Journal proviennent de cette source.

(10) AN, C 11/6, Procès-verbal reproduit dans Henry VASCHALDE, *L'Ardèche à la Convention nationale*, Paris, Émile Lechevalier, 1893, p. 38.

(11) Les trois autres députés de l'Ardèche sont François-Clément-Privat Garilhe, Claude Gleizal, Simon-Joseph Corenfustier. Notons que parmi les suppléants figure Chomel, l'ami de Boissy et Saint-Martin, alors commissaire du roi au tribunal de district de Mézenc.

(12) Voir Christine LE BOZEC, *Boissy d'Anglas, un grand notable libéral*, Privas, Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche, 1995 ; Gérard CONAC et Jean-Pierre MACHELON (dir.), *La Constitution de l'an III. Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel*, Paris, PUF, 1999.



le jour par crainte d'être compromis au cas où il serait arrêté et son journal saisi. Il n'a ensuite plus rien écrit jusqu'à la fin de la Terreur. Ces quelques mots en disent long sur l'état de peur qui envahit le député à partir du printemps 1793. Les épreuves qu'il traverse alors expliquent aussi la haine viscérale qu'il voue à l'encontre des jacobins. Il se livre à un retour en arrière qui lui permet de régler, par la plume, ses comptes avec les chefs de la Montagne, refaisant l'historique de leur opposition avec les girondins qualifiant la Gironde de « parti vraiment patriote ».

Il est donc utile de retracer la vie de Saint-Martin pendant les années 1793 et 1794, notamment à travers ses interventions en séance, pour partie sa correspondance et les morceaux de son Journal écrits après coup, mais permettant de revivre l'expérience vécue. D'emblée, Riffard Saint Martin apparaît comme un député modéré, attaché à la République, mais hostile aux montagnards, et qui finalement adopte bien des prises de position des girondins. Il rappelle lui-même avoir appartenu au Club des jacobins et l'avoir quitté au début de la Convention, lorsque ce dernier est devenu le lieu d'expression de la mouvance montagnarde. Quelques jours à peine après son entrée à la Convention, il dénonce, dans une lettre à Louis-Théodore Chomel, qui fut comme lui avocat à la sénéchaussée d'Annonay avant la Révolution, « des agitateurs qui troublent la paix intérieure de la République et dirigent principalement leurs complots contre la Convention nationale », ajoutant « Paris est plein de ces mauvais esprits. Ils veulent à toute force soumettre la Convention aux caprices de la multitude, ils veulent le trouble, l'anarchie ». Et il poursuit un peu plus loin, « la tribune des Jacobins retentit journellement de leurs déclamations et c'est là qu'ils obtiennent de vifs applaudissements. Je fus hier les entendre et j'eus peine à contenir mon indignation »<sup>13</sup>. Son opposition aux jacobins est immédiate. Elle se traduit par l'usage d'un vocabulaire visant à stigmatiser les fauteurs d'anarchie, injure politique utilisée par les girondins dès 1791 et que Saint-Martin reprend à son compte<sup>14</sup>. Sa cible se précise quelques jours plus tard quand il reçoit une adresse de la Société des Amis de la Constitution d'Annonay demandant que Marat soit exclu de la Convention. Il manifeste à son correspondant ardéchois son mécontentement, avant de s'en expliquer, dans des termes sans ambiguïté : « Ce Marat est un fou sanguinaire qui ne

(13) Saint-Martin à Chomel, 10 octobre 1792, E. Nicod, « Le représentant St-Martin. Sa correspondance avec L. Th. Chomel », p. 113-114.

(14) Voir Marc DELEPLACE, « Le discours sur "l'anarchie" en l'an III : entre "terreur" et "contre-révolution" », dans Michel VOVELLE (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Paris, CTHS, 1997, p. 221-227.

serait digne que des petites maisons. Son élection déshonorerait à jamais le corps électoral de Paris, mais selon moi, il existe dans la députation de ce département des membres bien autrement dangereux. Heureusement leurs talents sont ou nuls ou fort médiocres et le rôle qu'ils ont joué dans les massacres du 2 septembre jette sur eux dans l'assemblée conventionnelle une défaveur qu'ils ne parviendront pas à vaincre »<sup>15</sup>. Saint-Martin n'était pas alors à Paris, mais le souvenir des massacres de septembre est resté prégnant.

### **Le procès du roi**

C'est dans ce contexte que s'ouvre le procès du roi. Saint-Martin s'en inquiète. « Paris est calme en ce moment mais gare le procès de Louis XVI »<sup>16</sup>. Quelques jours plus tard, il est désigné comme suppléant de la commission des douze membres chargés de dépouiller et d'examiner les papiers saisis aux Tuileries<sup>17</sup>. « Les papiers trouvés dernièrement dans une cachette des Tuileries, pour l'examen desquels nous avons nommé une commission de douze membres, nous donnent de grandes lumières sur les voies de corruption employées par la Cour », relate-t-il à Chomel<sup>18</sup>.

Saint-Martin suit de près le procès du roi et prend position très nettement contre le point de vue des montagnards. En cela il se rapproche de nombre de girondins, même si l'attitude de ces derniers n'est pas uniforme<sup>19</sup>. L'assemblée a décidé un appel nominal, à partir du 15 janvier. Les députés sont invités à monter à la tribune pour se prononcer sur la culpabilité de Louis XVI, sur l'éventualité d'un appel au peuple et enfin sur la peine à infliger au roi déchu. Chaque député a en outre la possibilité de faire connaître sa position par un mémoire remis à l'ensemble de ses collègues. C'est l'option que choisit Riffard Saint-Martin. Il ne s'était pas encore exprimé publiquement sur le sujet. Mais il fait partie des 37 députés qui optent pour cette formule<sup>20</sup>, en publiant l'*Opinion de F.-J. Riffard St-Martin dans l'affaire du ci-devant roi*<sup>21</sup>. Ce mémoire montre clairement son hostilité aux positions des montagnards. Il commence par réaffirmer

(15) Saint-Martin à Chomel, 13 novembre 1792, E. NICOD, « Le représentant St-Martin. Sa correspondance avec L. Th. Chomel », *art. cit.*, p. 117.

(16) *Ibidem.*, p. 116.

(17) AP, 1<sup>ère</sup> série, t. 53, p. 512.

(18) Saint-Martin à Chomel, 3 décembre 1792, E. NICOD, *art. cit.*, p. 117.

(19) Albert SOBOUL, *Le procès de Louis XVI*, Paris, Julliard, coll. Archives, 1966.

(20) *Ibidem.*, p. 208.

(21) Imprimerie nationale, 1793, reproduit aussi dans AP, 1<sup>ère</sup> série, séance du 15 janvier 1793.



sa conviction que le roi est coupable de trahison. « Je fus du petit nombre des constituants, rappelle-t-il, qui, voyant dans la trahison de Louis lors de sa fuite vers Monmédy, une occasion favorable de faire une révolution complète, et asseoir la liberté sur une base solide, l'abolition de la royauté, voulaient que le perfide monarque fût mis en jugement » -la position qu'il exprime en juin 1791 est loin d'être aussi tranchée et plus d'ordre technique que de principe. Pour autant, il s'interroge sur la peine qu'il doit encourir. Hostile à la peine de mort, il développe plusieurs arguments en ce sens. Tout d'abord, il récuse l'idée que la mort du roi ferait disparaître la monarchie en France, considérant au contraire qu'un roi décrédibilisé serait plus utile vivant que mort, car il pourrait mieux servir de repoussoir qu'un roi jeune, en quelque sorte purifié des maux de son père. Il souligne aussi qu'il serait vite remplacé comme prétendant par des membres de sa famille, rejoignant l'avis formulé quelques semaines plus tôt par son ami Chomel dans une lettre à Boissy d'Anglas<sup>22</sup>. Mais l'argument principal est d'ordre juridique. Saint-Martin s'appuie sur l'idée que la Convention ne peut à la fois être juge et juré, c'est-à-dire décider de la culpabilité et de la peine.

« Le peuple a bien investi la Convention de tous ses pouvoirs, mais c'est pour les déléguer divisément, et non pour les exercer tous. C'est pour établir un mode de gouvernement qui lui garantisse sa liberté, sa sûreté, et non pour instituer la tyrannie. Il ne l'a pas autorisée à fouler aux pieds les formes conservatrices de la vie, de l'honneur, de la liberté individuelle des citoyens ; il ne lui a pas dit que seule elle serait l'arbitre suprême du sort de son ci-devant roi ».

L'appel au peuple s'impose donc à ses yeux, au nom du principe du respect des droits du peuple en matière de justice, mais aussi afin de préserver ses droits en matière constitutionnelle. « Le peuple, lorsque la nouvelle Constitution sera présentée, n'aurait-il pas le droit de déclarer qu'il veut un roi, et même qu'il le veut inviolable et sacré ; qu'il veut, en un mot, sur ce point, maintenir la constitution de 1791 ». Et il rappelle, en rejoignant l'opinion de Vergniaud, qu'en acceptant la constitution de 1791, le peuple a sanctionné l'inviolabilité du monarque. Lui seul peut donc revenir sur cette question, Saint-Martin ne considérant pas que l'assemblée ait reçu un « mandat spécial » permettant de se substituer à lui sur ce point.

(22) AN, F 7 4606, Chomel à Boissy d'Anglas, 24 octobre 1792. Cette lettre se trouve parmi les papiers saisis chez Boissy d'Anglas au moment de son arrestation en fructidor an V.

Mais comme Vergniaud, il pose aussi la question de la répercussion qu'aurait la mort du roi sur le plan international.

« Citoyens, tous les peuples de l'Europe ont dans ce moment les yeux fixés sur la France ; ils attendent d'elle un grand exemple et cet exemple ne serait qu'un meurtre commis de sang froid par les fondateurs de sa liberté, et le nom français qu'il est si glorieux de porter serait à jamais flétri, déshonoré ? Et cet opprobre serait l'ouvrage des législateurs à qui le peuple souverain a confié le soin de ses destinées ? Ô mes concitoyens ! mes collègues ! Je vous en conjure, au nom de la patrie, élevez-vous au-dessus des passions tumultueuses qui vous environnent, réfléchissez sur les conséquences de l'arrêt de mort qu'elles voudraient vous arracher ; que la froide raison examine ces conséquences et les pèse. Elle vous dictera, j'en ai l'intime conviction, de renoncer à un mode de jugement qui, réprouvé par la justice, indigne de la loyauté française, ne pourrait que être fatal à la République ».

Puis, répondant à l'argument de Robespierre, selon lequel l'appel au peuple ferait courir un risque de discorde civile en permettant aux royalistes de s'exprimer, Saint-Martin s'étonne que le principe de souveraineté nationale soit en la circonstance bafoué. Il conclut donc, en demandant que les assemblées primaires soient consultées, sur la peine à infliger au roi, dans le cas où l'appel nominal aurait conclu à sa trahison.

Lors du vote lui-même, Saint-Martin répond, comme la très grande majorité des députés, oui à la question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté de l'État »<sup>23</sup>. À la deuxième question : « Le jugement de la Convention sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans les assemblées primaires ? », il répond à nouveau oui et motive son opinion en renvoyant à son mémoire<sup>24</sup>. « Citoyens, par tous les motifs que j'ai développés dans mon opinion imprimée et qui ont été développées par quelques-uns de mes collègues, je dis oui »<sup>25</sup>. Tous les autres députés de l'Ardèche, à l'exception de Gleizal, votent comme lui. Enfin, à la troisième question, « Quelle peine sera infligée à Louis ? », il se prononce pour la réclusion jusqu'à la fin de

(23) AP, 1<sup>ère</sup> série, séance du 15 janvier 1793, t. 57, p. 70 et 104. Selon le procès verbal, sur 749 conventionnels, 691 ont voté oui, 31 étaient absents et 27 ont exprimé un avis pouvant être assimilé à une abstention, aucun n'a voté explicitement non, voir Albert Soboul, p. 209.

(24) *Ibidem*, p. 91 et 108. Sur 721 présents, 12 députés se sont récusés ou abstenus, 286 ont voté oui, 423 non, *ibid.*, p. 104.

(25) *Ibid.*, p. 91.



la guerre et le bannissement à la paix<sup>26</sup>, en justifiant assez longuement sa position :

« Citoyens, je persiste à penser que je n'ai ni le pouvoir, ni le devoir de prononcer en juge sur le sort de Louis. J'ai développé les motifs de mon opinion dans le discours qui a été imprimé et distribué. Je ne ferai que les énoncer ici très sommairement.

J'ai respecté le décret par lequel la Convention s'est considéré jury national ; j'ai rempli sans répugnance la tâche qui m'était imposée. La voix de ma conscience me disait que le ci-devant roi avait conspiré contre la liberté publique ; que traître et parjure, il s'était rendu coupable d'attentat contre la sûreté générale de l'État, et je n'ai pas balancé à le déclarer.

Mais elle me dit aussi, cette voix terrible, la seule que je consulterai toujours ; elle me dit que j'exercerais l'acte de tyrannie le plus monstrueux si je cumulais sur ma tête des pouvoirs incompatibles, des pouvoirs qui pour le maintien de la liberté, doivent rester éternellement séparés.

Citoyens, je ne puis assez m'étonner, je l'avoue, que la plupart des opinants qui ont conclu à la peine de mort, ayant motivé leur vœu et sur l'article de la Déclaration des droits, portant que « la loi doit être égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse » ; et sur les dispositions du Code pénal, contre les conspirateurs. [...]

Citoyens, je veux que Louis vive, parce que la prétention à la royauté sera sans danger tant qu'elle reposera sur cette tête méprisable ; je veux que Louis vive, parce que je veux déjouer les factieux, les anarchistes, les aristocrates et les monarchiens, qui font aujourd'hui cause commune ; je veux que Louis vive parce que son existence est utile, nécessaire même au prompt affermissement de la République ; je veux que Louis vive, parce que pour que la patrie soit sauvée, il faut que la Convention ne s'avilisse pas ; je veux que Louis vive, parce que je veux que la royauté ne puisse pas ressusciter, parce que je veux qu'elle soit à jamais abolie ; parce que je veux vivre et mourir républicain ; parce que je veux vivre et mourir sans remords.

Je demande donc, comme mesure de sûreté générale, la réclusion de Louis jusqu'à la fin de la guerre et, après la paix, son bannissement perpétuel hors du territoire de la République »<sup>27</sup>.

(26) *Ibid.*, séance du 16-17 janvier 1793, t. 57, p. 386 et 421.

(27) *Ibid.*, t. 57, p. 386-7.

Saint-Martin fait donc partie des 334 députés qui ont voté pour la détention ou une mort conditionnelle, alors que la majorité, soit 387 députés, votaient en faveur de la mort sans condition. Le point de vue qu'il exprime résume une position qui sera constante et qui a déjà été formulé depuis le début de la Convention, à savoir le rejet d'une part des montagnards, qu'il désigne encore une fois par les mots d'anarchistes et de factieux, et d'autre part des monarchistes, ici évoqués sous le nom d'aristocrates, de monarchiens, ailleurs encore qualifiés de « noirs ». Ce double rejet est une constante chez Saint-Martin jusqu'à l'Empire. Cette position n'est cependant pas exceptionnelle ; elle est partagée notamment par un certain nombre de députés girondins.

Le 19 janvier enfin, se déroule le 4<sup>e</sup> appel nominal, sur la question du sursis éventuel à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet. Saint-Martin vote oui comme tous les députés de l'Ardèche<sup>28</sup>. Au matin du 20 janvier, 310 députés ont voté en faveur du sursis, 380 contre. La sentence peut être exécutée. Louis XVI est guillotiné le lendemain. Trois jours plus tard, dans une lettre à son ami Chomel, Saint-Martin fait ressortir toute la tension qui a accompagné le procès du roi.

« Vous ne vous formez pas l'idée de l'état d'anxiété ou plutôt de stupeur où nous a réduit l'affaire du dernier roi des Français. Les papiers publics ne vous ont donné là-dessus que des relations très imparfaites, et pour la tranquillité de nos concitoyens, nous avons cru devoir nous taire. La mort de Louis XVI paraît avoir dissipé l'orage. Les glaives qui brillaient sur nos têtes ont disparu, mais il est à craindre que ce calme soit de courte durée. Roland, ce ministre vertueux, cet intrépide républicain, abreuvé d'amertumes et de calomnies, vient de donner sa démission. Elle a été acceptée par la Convention. Les membres qui aimaient et estimaient le plus ce sage ministre, ont été les premiers à voter pour cette acceptation afin de l'arracher à la rage de ses ennemis qui, selon moi, sont bien ceux de la chose publique. D'un autre côté, ce même parti qui compte Marat parmi ses membres les plus distingués, a réussi à faire nommer un nouveau Comité de surveillance entièrement composé de sa clique, ce qui a déjà produit l'effet de faire sortir de Paris une foule de bons citoyens »<sup>29</sup>.

(28) *Ibid.*, séance du 19 janvier 1793, t. 57, p. 465.

(29) Saint-Martin à Chomel, 24 janvier 1793, E. NICOD, *art. cit.*, p. 118-9.



La défense de Roland, incarnation du ministère girondin, et la charge contre les montagnards confirment, sans conteste, l'appartenance de Saint-Martin à la mouvance girondine. Par ailleurs, dans la même lettre à Chomel, il lui demande de faire en sorte que la décision d'exécuter le roi soit soutenue dans le pays, afin d'empêcher le développement des discordes civiles. Une fois prise, la décision de la mort lui paraît donc devoir être défendue. Dans son Journal, Saint-Martin n'a conservé, pour les débuts de l'année 93, que ce qui concerne le procès du roi, sans doute parce que son avis, rendu public, était connu. Il résume ainsi son sentiment : « Le 21 janvier, Louis a subi son jugement sur la place du Carrousel. Puisse cette mort avoir les effets que s'en promettent ceux qui l'ont votée ! Puisse-t-elle affermir la république et rendre la France heureuse et florissante ».

### L'activité au sein du Comité des secours

Dès les débuts de la Convention, en octobre 1792, Saint-Martin a été désigné comme suppléant du comité des secours<sup>30</sup>. C'est comme membre de ce comité qu'il se montre le plus actif au temps de la Convention. Héritier du comité de Mendicité né à l'époque de la Constituante, le comité des secours publics a été créé en octobre 1791, au début de la Législative. Il se prolonge ensuite sous la Convention, le comité comprenant 24 membres et 12 suppléants<sup>31</sup>, parmi lesquels nombre de montagnards dont par exemple Herault des Seychelles, élu suppléant en même temps que Saint-Martin. C'est ce Comité qui est à l'origine du décret d'organisation générale des Secours publics, du 19 mars 1793, fondé sur le principe selon lequel « tout homme a droit à sa subsistance par le travail, s'il est valide, par des secours gratuits, s'il est hors d'état de travailler »<sup>32</sup>. Saint-Martin intervient, au nom du Comité, pour la première fois, le 4 février 1793<sup>33</sup>. Il a été chargé du rapport sur l'institution des Quinze-Vingts, hôpital pour aveugles fondé par Saint Louis et appartenant depuis au domaine de la couronne. Il est administré comme un établissement religieux et répond à une règle stricte. C'est à la demande de pensionnaires exclus que la Convention intervient. Saint-Martin démontre que son administration est tyrannique et qu'elle ne répond nullement aux principes érigés en 1789, ses membres appartenant de fait à une corporation religieuse, alors même

(30) AP, 1<sup>ère</sup> série, séance du 18 octobre 1792, t. 52, p. 551.

(31) *Ibidem*.

(32) Catherine DUPRAT, *Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la Monarchie de Juillet*, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 334.

(33) AP, 1<sup>ère</sup> série, séance du 4 février 1793, t. 58, p. 206 et suiv.

que celles-ci viennent d'être interdites. Il propose donc, au nom du Comité, la suppression de l'établissement des Quinze-Vingts. Mais à la suite d'une intervention de Gensonné, fondée sur l'impossibilité de mettre tous les aveugles à la rue, l'hôpital est conservé à titre provisoire. Le long rapport de Saint-Martin, appuyé sur des pièces annexes fort riches, est ensuite publié, et a incontestablement contribué à la notoriété de son auteur<sup>34</sup>. Une semaine plus tard, il prend à nouveau la parole pour exposer les solutions proposées par le comité des secours. Les Quinze-Vingts sont conservés, mais passent, en attendant une réforme complète des hôpitaux, sous la tutelle du département de Paris qui doit désigner quatre administrateurs et un trésorier. Les aveugles pourront y demeurer ou recevoir une pension à domicile<sup>35</sup>. Enfin en juillet, Saint-Martin revient sur la question de l'hôpital par un rapport autorisant le département de Paris à lever les scellés sur les papiers de la maison des Quinze-Vingts et en particulier les registres de ses membres<sup>36</sup>. Il est à noter que c'est la première intervention de Saint-Martin à la suite des journées des 31 mai et 2 juin.

Auparavant, en sa qualité de membre du Comité des secours, Saint-Martin est intervenu dans le débat sur la rédaction de la déclaration des droits, à propos de l'article sur le droit aux subsistances.

« Je dois observer à l'Assemblée qu'elle a déjà posé, dans un article sur l'organisation des secours, des bases qui me paraissent très bien réunir l'idée de Vergniaud et celle de Robespierre [le jeune]. « Tout homme qui est valide, est-il dit dans cet article, a droit à sa subsistance par son travail ; il a droit aux secours publics s'il ne peut travailler ». Je propose de rester dans ces limites, et d'inscrire purement et simplement cet article dans la déclaration des droits »<sup>37</sup>.

Il fait également plusieurs rapports pour accorder des secours à des individus ou à des collectivités ; par exemple en février 1793, Pierre Assazard, estropié de la main en avril 1790 dans l'affaire d'Yssingeaux, reçoit 2000 livres<sup>38</sup> ; en mai, 6730 livres sont accordées à l'Œuvre du

(34) *Convention nationale. Rapport sur l'Hôpital des Quinze-Vingts*, par F.G. Riffard S. Martin, député du département de l'Ardèche, imprimé par ordre de la Convention nationale, Imprimerie nationale, 43 p.

(35) AP, 1<sup>ère</sup> série, t. 59, séance du 10 février 1793, p. 35-36. Il intervient sur la question de l'indemnisation des aveugles renvoyés et réintégrés, *ibid.*, p. 91.

(36) *Ibidem*, t. 68, séance du 9 juillet 1793, p. 487.

(37) *Ibid.*, t. 63, séance du 22 avril 1793, p. 111.

(38) *Ibid.*, t. 58, séance du 16 février 1793, p. 611.



bouillon des pauvres de la ville du Puy<sup>39</sup>. En juillet, il rapporte pour que la Convention accorde 8 millions de livres aux hôpitaux et maisons de charité ; et le même jour, obtient la continuation des distributions de pain effectuées à Saint-Denis<sup>40</sup>. Il intervient à nouveau en septembre comme rapporteur du Comité des secours publics, pour une somme de 2400 livres accordée au citoyen Vincent Malignon, procureur dans l'Ardèche dont la maison a été pillée<sup>41</sup>. Huit jours plus tard, son rapport propose de continuer le paiement aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas de Blois d'une rente constituée par les soeurs de la charité de la paroisse<sup>42</sup>. Il rapporte encore en faveur de la commune de Florac en Lozère, touchée par les intempéries et qui obtient 1412 livres<sup>43</sup>. Le 10 octobre 1793, Saint-Martin est à nouveau rapporteur au nom du Comité des secours afin de présenter un rapport général sur les modalités d'attribution des secours aux citoyens concernés. S'appuyant sur la loi du 20 février, il s'interroge sur les différentes circonstances pouvant donner lieu à indemnisation, avant de proposer un projet de décret qui exclut de toute indemnisation les pertes subies avant 1792 et la limite à des événements extraordinaires ayant frappé les bâtiments mais pas les meubles ou effets, les récoltes étant exclues<sup>44</sup>.

### La Commission des douze

Dans son Journal, Riffard Saint-Martin affirme clairement avoir été membre de la Commission des douze, formée en mai 1793 pour enquêter sur les menaces et complots dirigés contre la Convention<sup>45</sup>. Le témoignage de Saint-Martin permet de lever définitivement une incertitude qui court depuis deux cents ans sur la composition de cette commission. La plupart des historiens ont en effet pensé que l'un des douze membres était, non pas Riffard Saint-Martin, mais un autre député nommé Saint-Martin-Valogne, député de l'Aveyron<sup>46</sup>. L'homonymie est à l'origine de la confusion. Elle a trompé le secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 21 mai porte

(39) *Ibid.*, t. 64, séance du 9 mai 1793, p. 353.

(40) *Ibid.*

(41) *Ibid.*, t. 73, séance du 3 septembre 1793, p. 349.

(42) *Ibid.*, t. 73, séance du 9 septembre 1793, p. 564.

(43) *Ibid.*, t. 74, séance du 13 septembre 1793, p. 55.

(44) *Ibid.*, t. 76, séance du 10 octobre 1793, t. 76, p. 305-309 ; séance du 22 octobre 1793, t. 77, p. 399-400.

(45) Jacques BALOSSIER, *La Commission extraordinaire des Douze (18 mai 1793-31 mai 1793). L'ultime sursaut de la Gironde contre la prise du pouvoir par les Montagnards*, Paris, PUF, 1986 ; Marcel DORIGNY, « Commission extraordinaire des douze », dans Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Puf, 1989, p. 261-2.

(46) À commencer par LAMARTINE, *Histoire des Girondins*, vol. 4, dans *Œuvres complètes*, Paris, 1860, t. 12, p. 401. Mais Lamartine, qui suit de près les documents ne parle que de « Saint-Martin »

en effet le nom de Saint-Martin-Valogne<sup>47</sup>. C'est sous cette forme qu'il est reproduit dans les Procès-verbaux des séances de la Convention nationale<sup>48</sup> et dans les Archives parlementaires. Il s'agit incontestablement d'une erreur de transcription que n'avait pas commise en revanche le rédacteur rédigeant le compte rendu de séance pour le *Moniteur Universel*<sup>49</sup>. La liste que fournit ce dernier est par ailleurs incomplète, mais il cite bien Saint-Martin et non Saint-Martin-Valogne. Si le moindre doute était permis, le recours aux archives de la Commission dissiperait les dernières incertitudes. Le procès-verbal d'installation, dans lequel les douze membres acceptent de faire partie de la commission, est signé de la main de Riffard Saint-Martin<sup>50</sup>. Enfin, un contemporain exact, membre de la Convention, comme Durand de Maillane, parle bien de « Riffard Saint-Martin » comme membre de la Commission des douze<sup>51</sup>. Ce dernier point a du reste troublé Auguste Kuscinski qui, se réfugiant derrière le procès-verbal de la séance, conclut néanmoins qu'il ne faisait pas partie de la Commission. Et pourtant ce n'est pas la première erreur de saisie. Elle illustre néanmoins la force attribuée à la source manuscrite sur le témoignage.

Les deux hommes, confondus en mai 1793, ont un parcours similaire. Tous deux avocats et députés de départements voisins, ils ont un positionnement équivalent au moment du procès du roi, mais Riffard Saint-Martin est beaucoup plus engagé dans l'action que son homonyme et son adhésion aux idées défendues par le parti girondin ne fait alors aucun doute. C'est du reste sa proximité de vues avec les hommes forts du moment qui explique son élection ; il est désigné avec 188 voix, c'est-à-dire en 4<sup>e</sup> position, derrière Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne et Kervelegan<sup>52</sup>. La confusion entre les deux hommes a eu pour effet, sur le plan historiographique, de modifier la perception de l'action et du positionnement politique de Riffard Saint-Martin, nous y reviendrons.

quand il évoque le nom des deux membres de la commission des douze radiés de la liste de proscription, *ibid.*, vol. 4, p. 492.

(47) AN, C 253, d. 457.

(48) AD XVIIIb/116, séance du 21 mai 1793, p. 74.

(49) *Gazette nationale ou Le Moniteur Universel*, n° 142, mercredi 22 mai 1793, *Réimpression de l'Ancien Moniteur depuis la réunion des Etats généraux jusqu'au Consulat (mai 1789-novembre 1799)*, Paris, Au Bureau Central, 1895, t. 16, p. 439. Il est à noter que la Table confirme bien l'appartenance de Saint-Martin à la Commission des Douze, t. 31, p. 413.

(50) AN, C 11, 473, Procès verbal de la première séance signée par les douze. La lettre, avec le nom de Saint-Martin comme signataire, est du reste reproduite dans les Archives parlementaires, séance du 23 mai 1793, t. 65, p. 219.

(51) Pierre-Toussaint DURAND DE MAILLANE, *Histoire de la Convention nationale, suivie d'un Fragment historique sur le 31 mai*, Paris, Baudoin frères, 1825, p. 127.

(52) AP, 1<sup>ère</sup> série, t. 65, séance du 21 mai 1793, p. 138.



Mais dès lors qu'on prend en considération sa participation à la Commission des douze, son rôle s'éclaire pleinement et oblige à revenir sur les semaines écoulées depuis le procès du roi. Saint-Martin s'affirme clairement comme un adversaire de la Montagne, comme l'atteste par exemple son vote pour la mise en accusation de Marat le 9 avril. Le 14 avril, il a également cosigné une *Lettre des députés du département de l'Ardèche à leurs commettants*, -seul Glaizal ne l'a pas signée- qui est une justification du choix opéré par les députés au cours du procès du roi, ne niant pas au passage les risques encourus et appelant à l'union du pays : « La France est perdue si le peuple est divisé » ; la lettre s'en prend aussi aux appels à l'insurrection et au soulèvement, dénonçant le « lâche Dumouriez ». Les députés se disent par ailleurs au-dessus des partis et des factions, dénonçant Philippe d'Orléans, alors accusé par les Girondins de vouloir profiter de la mort du roi pour rétablir le trône à son profit, et Marat<sup>53</sup>.

La Commission des douze, présidée par Rabaut Saint-Étienne, est composée exclusivement de membres de la Gironde<sup>54</sup>. En une semaine d'existence, elle mène une lutte acharnée contre la Commune de Paris et ses éléments les plus actifs, à commencer par Varlet et Hébert, arrêté à sa demande le 24 avril. L'arrestation d'Hébert attise les tensions, plusieurs sections parisiennes envoyant à la Convention des demandes en faveur de sa libération. Le débat devient houleux à l'assemblée. Le 27, Marat demande la suppression de la Commission des douze, comme « ennemie de la liberté ». Dans la nuit du 27, la suppression de la Commission est votée. Elle est rétablie dès le lendemain après un vote des députés, mais son président Rabaut Saint-Étienne ne parvient pas à lire le rapport qu'il avait préparé. Il en obtient toutefois la publication. Puis les menaces se précisent contre la Commission des douze qui est directement visée lors de l'insurrection du 31 mai, les sections demandant sa suppression. Finalement, le 2 juin, Couthon fait voter l'arrestation des membres de la Commission des douze, le député Legendre obtenant qu'en soient exceptés Boyer Fonfrède, qui

(53) Cité par Henry VALSCHADE, *op. cit.*, p. 185-195.

(54) Dans l'article du *Dictionnaire historique de la Révolution française*, consacré à la Commission extraordinaire des douze, Marcel Dorigny précise : « Sa composition en fit un instrument de combat entre les mains des Girondins » et il cite onze des douze membres comme des « girondins notoires », ajoutant, « Seul Saint-Martin Valogue [sic] pouvait être considéré comme extérieur à la Gironde » (p. 261). Ce n'est pas le cas en revanche de Riffard Saint-Martin qui se réclame explicitement du parti de la Gironde à cette date. Pour Alphonse Aulard, la commission des douze était composée « d'ardents girondins », Alphonse AULARD, *Histoire politique de la Révolution française. Origines et développement de la démocratie et de la République, 1789-1804*, Paris, Armand Colin, 1901, p. 435.

sera néanmoins arrêté peu après, et Saint-Martin<sup>55</sup>. Ce dernier explique cette exception par son opposition à l'arrestation d'Hébert : « Membre de la commission des douze, je m'y étais fortement opposé dans la séance où elle fut arrêtée, et ce fut ce qui le 2 juin, sur la motion de Legendre de Paris me fit excepter du décret d'arrestation motivé sur l'emprisonnement de Hébert, quoique dans les feuilles de ce démagogue, ainsi que dans celles de Marat, j'eusse été signalé comme un des meneurs de la Gironde ». Lors du vote sur la suppression de la Commission des douze, Saint-Martin s'abstient, signe qu'il fait le choix de se désolidariser de ses collègues.

### Un député du « parti de la Gironde »

Pourtant Riffard Saint-Martin revendique son appartenance au parti de la Gironde, qu'il désigne comme tel<sup>56</sup>, alors que rares sont les historiens à l'avoir inclus parmi les girondins<sup>57</sup>. Nul ne conteste que les frontières entre les tendances ne sont pas fermées et que tous les membres de la Gironde n'ont pas eu des positions homogènes sur tous les sujets. Mais si l'on observe le parcours de Saint-Martin, force est de constater qu'il cumule nombre de traits pouvant le classer parmi les girondins, sans parler du fait qu'il revendique son appartenance à ce « parti ». Au moment du procès du roi, il a voté pour l'appel au peuple, contre la mort, et finalement en faveur du sursis. Il s'est prononcé pour la mise en accusation de Marat en avril 1793 et surtout, a appartenu à la Commission des douze et voté le 28 pour son rétablissement, autant d'éléments qui ont permis à plusieurs historiens d'identifier les députés girondins, à l'image d'Alison Patrick<sup>58</sup>. Elle inclut

(55) AP, t. 65, séance du 2 juin 1793, AP, t. 65, p. 707. Pierre-Toussaint DURAND DE MAILLANE, *op. cit.*, précise « les deux exceptés sont Fonfrède et Riffard Saint-Martin », p. 127.

(56) Sur la question de la désignation de ce courant à l'époque de la Révolution, voir Frederick A. DE LUNA, « The "Girondin" Were Girondins, After All », *French Historical Studies*, vol. 15, 1988, p. 506-518.

(57) Dans l'historiographie des girondins, il n'est généralement pas comptabilisé parmi eux. Mais Alphonse Aulard l'inclut dans sa liste de 170, à cause de ses votes lors du procès du roi, de sa proscription demandée le 2 juin, Alphonse AULARD, *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, Paris, Hachette, 1885, t. 1, p. 165 ; liste réduite à 165 dans son *Histoire politique de la Révolution française*, mais dont Saint-Martin fait toujours partie. Alphonse AULARD, *Histoire politique de la Révolution française...op. cit.*, Paris, Armand Colin, 1901, p. 394. Alphonse Aulard qui s'appuie sur le *Moniteur* n'a pas commis d'erreur dans l'identification de Saint-Martin. On sait que la méthode de classement d'Aulard a été contestée par Albert Mathiez, pour lequel le classement en fonction de l'attitude au 2 juin, n'est pas pertinent : voir *Girondins et montagnards*, rééd., Les Éditions de la Passion, 1988, p. 4. De son côté, Jacqueline Chaumié ne le retient pas dans la liste de 135 députés qu'elle étudie, Jacqueline CHAUMIÉ, « Les Girondins », dans Albert SOBOUL (dir.), *Girondins et Montagnards*, actes du colloque du 14 décembre 1975, Paris, Société des études robespierristes, 1980, 364 p., p. 19-60.

(58) Alison PATRICK, *The Men of the First French Republic. Political Alignments in the National Convention of 1792*, Baltimore and London, The John Hopkins University Press, 1972.



dans ce groupe Saint-Martin Valogne, auquel il faut substituer ou au moins ajouter Riffard Saint-Martin. Avant Alison Patrick, Sydenham avait aussi compris Saint-Martin Valogne, mais pas Riffard Saint-Martin, dans le groupe des 200 « girondins » qu'il identifie<sup>59</sup>. Mais si l'on observe ses prises de position, on remarque aussi son attachement viscéral à la liberté, son adhésion franche et sans ambiguïté à la République, sa défense indéfectible du droit de propriété<sup>60</sup>. Sociologiquement il est très proche des députés décrits par Jacqueline Chaumié, qui remarque qu'ils ont en moyenne dix ans de plus que les montagnards, sont plus volontiers originaires du Midi. Or on peut ranger quatre à cinq députés de l'Ardèche parmi les girondins, un sixième, Boissy d'Anglas n'en étant guère éloigné. En scrutant les discours de Saint-Martin, on y repère des références fréquentes à Montesquieu, même si Rousseau n'est pas absent<sup>61</sup>, mais c'est davantage le principe de séparation des pouvoirs que l'idée de contrat qui forge sa pensée politique. Parmi ses contemporains, il cite volontiers Vergniaud, mais aussi Condorcet, rend hommage à l'action de Roland. S'il fallait un dernier argument pour appuyer l'idée d'une appartenance de Saint-Martin au groupe des girondins, le témoignage de Marat pourrait être invoqué. Comme l'a naguère fort judicieusement souligné Michel Pertué, Marat a dressé, dans le numéro 190 du *Publiciste de la République française*, une liste de girondins « qui n'a jamais retenu l'attention »<sup>62</sup>. Elle porte comme titre « Faction des appelants au peuple et des suppôts du royalisme, soi-disant hommes d'Etat »<sup>63</sup>. Or cette liste comprend, parmi 102 noms, celui de Saint-Martin, mais aussi ceux de Boissy d'Anglas, Gamon et Saint-Prix, qui sont regroupés car Marat a opté sans le préciser pour un classement par département<sup>64</sup>. Le jugement de Marat sur la Commission des douze est particulièrement virulent, puisqu'il parle de « cette infâme commission, composée de royalistes fieffés »<sup>65</sup>. Il a publié du reste dès

(59) Michael J. SYDENHAM, *The Girondins*, University of London, The Athlone Press, 1961, p. 220-226.

(60) Marcel DORIGNY, « Les Girondins et le droit de propriété », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, 1980-1981, p. 15-31.

(61) *Id.*, « Les Girondins et Jean-Jacques Rousseau », *AHRF*, 1978, n° 234, p. 569-583.

(62) Michel PERTUÉ, « Remarques sur les listes de conventionnels. La liste des girondins de Marat », *AHRF*, n°245, 1981, p. 366-389.

(63) *Publiciste de la République Française*, n° 190, du jeudi 9 mai 1793, dans Jean-Paul MARAT, *Œuvres politiques, 1789-1793*, édition par Jacques de Cock et Charlotte Goëtz, Bruxelles, Pôle Nord, 1995, t. 9, 6287-9.

(64) Et Michel Pertué précise qu'il « ne doit pas être confondu avec Saint-Martin Valogne de l'Aveyron », *art. cit.*, p. 379.

(65) *Publiciste de la République Française*, n° 207, du mardi 4 juin 1793, dans Jean-Paul MARAT, *Œuvres politiques, 1789-1793*, t. 10, p. 6451.

le 27 mai la liste des membres, avec leur adresse. Saint-Martin figure en deuxième position sur cette liste derrière Mollevaut<sup>66</sup>.

Le témoignage de Saint-Martin est important pour éclairer l'activité qui fut celle des députés girondins dans les jours qui suivirent le 2 juin. « Après le triomphe des montagnards le 2 juin, nous nous réunissions, nous membres du parti vaincu, au nombre de soixante à soixante-dix, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, et chaque jour, quelques-uns d'entre nous allaient visiter nos collègues détenus, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Lanjuinais, Valazé, etc ». Autrement dit, Saint-Martin reste solidaire des chefs de file de la Gironde. Il participe aux réunions organisées avec les députés proscrits de l'Assemblée avant que la plupart d'entre eux ne gagnent la province. Le premier acte des girondins est de rédiger un compte rendu des événements survenus à la Convention les 31 mai et 2 juin. Saint-Martin s'attribue un rôle actif dans la rédaction de ce rapport, publié par Bergoing, « A ses commettants et à tous les citoyens de la République »<sup>67</sup>. Mais à la différence de la plupart des autres membres de la Gironde, Saint-Martin refuse d'abandonner l'Assemblée. Il poursuit notamment son travail dans les comités dont il est membre. Saint-Martin parle d'un groupe de 60 à 70 députés, ce qui correspond au chiffre de 73 députés ayant protesté contre la journée du 2 juin. Ces députés ont adhéré à la protestation rédigé par Duperret<sup>68</sup>, dont Saint-Martin explique qu'il a refusé de la signer, tout comme Boissy d'Anglas, parce qu'elle signifiait que les protestataires avaient renoncé à siéger depuis le 2 juin. Ainsi, Saint-Martin se démarque nettement du groupe de la Gironde en acceptant de continuer à siéger à la Convention, sans pour autant se rallier aux montagnards.

Il manifeste une incontestable prudence, déjà perceptible dans son refus de voter la mise en détention d'Hébert, ce qui lui vaut d'éviter la proscription le 2 juin. Il ne prend pas ensuite de position ferme pour la défense des députés proscrits, l'argument avancé pour justifier son refus de signer la protestation apparaissant mince. Il explique son choix d'assister aux séances, par la volonté « de se tenir au courant et de s'opposer autant que possible aux mesures que voudrait prendre la montagne pour consolider l'œuvre du 2 juin ». Dans la pratique, son influence fut en la matière très faible. Le 14 juin, il est désigné avec Boyer-Fonfrère, autre

(66) Jean-Paul MARAT, *Œuvres politiques, 1789-1793, op. cit.*, p. 6431.

(67) Cité par Philippe BUCHEZ, *Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées nationales depuis 1789 jusqu'en 1815*, Paris, Paulin, 1838, t. 28, p. 108 et sq.

(68) AN, AE II/1361, *Musée des Archives nationales, Documents originaux de l'histoire de France exposés dans l'hôtel de Soubise*, publiée par la Direction nationale des Archives nationales, Paris, Plon, 1872, p. 772-3. La signature de Boissy d'Anglais a été biffée.



membre de la Commission des douze exclu de la proscription, pour faire l'inventaire des papiers de ladite Commission, les trois autres membres étant Vignerot, Billaud-Varennes et Vernery<sup>69</sup>. Deux jours plus tard, il participe à la levée des scellés des papiers de la commission<sup>70</sup>. Mais on ne sait pas ensuite ce qu'il fait. Il se tait. Il ne faut pas exclure la peur dans le choix qu'il fait alors. Lorsqu'il reprend la plume après la chute de Robespierre, Saint-Martin apparaît comme un homme qui sort d'une période de tension extrême, qui a été au sens propre « terrorisé ». Il a continué à venir à la Convention, à participer aussi aux travaux du Comité des secours, au nom duquel il fait quelques rapports jusqu'à la fin de l'année 1793. Puis c'est l'éclipse. La seule mention de son nom dans les Archives parlementaires est contenue dans une lettre d'un certain Arnaud au président de la Convention, demandant aux députés portant le mot « Saint » dans leur nom de l'abandonner. « Au lieu de St-André, St-Martin, St-Prix, St-Just et St-Affrique, vos collègues (qui ne sont certainement pas des imbéciles, fanatiques, charlatans, imposteurs), on dira, André, Martin, Prix, Just, Affrique »<sup>71</sup>. Mais sa présence à l'assemblée se fait discrète<sup>72</sup>. Y vient-il même ? Il n'intervient plus. Il est vrai qu'à partir du mois d'août 1793, on ne compte guère que 200 à 250 députés en séance, une grande partie du travail parlementaire étant délégué aux comités<sup>73</sup>. Sa plume se tarit. Il interrompt la rédaction de son journal et réduit sa correspondance. Il est vrai aussi que ses correspondants se montrent moins empressés à lui écrire. Après le 9 Thermidor, il confie à Chomel : « Je ne saurai te dissimuler, mon cher concitoyen, que ton silence pendant tout le temps de ma longue oppression, m'a sensiblement affecté. Je sais bien que la prudence ne veut pas qu'on corresponde avec un proscrit, mais je n'étais pas tout à fait dans cette classe »<sup>74</sup>. Mais finalement son silence est à l'image de celui de son mentor, Boissy d'Anglas, que l'on n'entend guère entre juin 1793 et juillet 1794.

(69) AD XVIIIb/117, procès verbal de la séance du 12 juin 1793, p. 245.

(70) *Ibidem*, procès verbal de la séance du 14 juin 1793, p. 286.

(71) AP, pièce annexe, t. 83, p. 405.

(72) Voir *Procès-verbaux des séances de la Convention nationale, table analytique, préparée par l'Institut d'Histoire de la Révolution Française*, Georges LEFEBVRE, Marcel REINHARD et Marc BOULOISEAU (Dir.), t. 3, Paris, CNRS, 1963.

(73) Patrick BRASART, *Paroles de la Révolution. Les assemblées parlementaires (1789-1794)*, Paris, Minerve, 1988, p. 147.

(74) Saint-Martin à Chomel, 29 septembre 1794, Emmanuel NICOD, *art. cit.*, p. 120.

## La chute de Robespierre

La chute de Robespierre marque le temps de la libération<sup>75</sup>. Dans le cas de Saint-Martin, il ne s'agit pas d'une libération physique, puisqu'il n'a jamais été emprisonné, mais d'une libération mentale. Il peut à nouveau libérer sa parole, ce qui passe par la reprise de sa correspondance, mais surtout de l'écriture de son Journal. Alors qu'il n'y avait laissé que quelques bribes jusqu'en 1793, il se lance, le 2 août, dans une confession rétrospective qui est une relecture à chaud des derniers mois écoulés, avec l'usage d'un vocabulaire commun à l'ensemble des thermidoriens<sup>76</sup>. « Ce fut un grand malheur sans doute que cette victoire des montagnards ; elle donna naissance à la tyrannie la plus sanguinaire, elle couvrit la France d'échafauds où tombèrent les têtes des hommes les plus recommandables par leurs talents et leurs vertus patriotes et royalistes, elle fit couler des flots de sang ; mais il faut bien avouer aussi que dès que la France toute entière ne se soulevait pas contre cet attentat envers la représentation nationale, c'eût été le comble du mal que les départements se fussent partagés entre les deux partis ». Comme après le procès du roi, quand il recommandait à ses concitoyens ardéchois de ne pas protester contre le sort réservé à Louis XVI afin de préserver l'unité nationale, il justifie de même son propre refus d'entrer en sécession par la volonté de ne pas attiser la guerre civile. « On peut juger des malheurs qu'aurait produits une pareille lutte par ceux qu'ont occasionnés les troubles de Lyon et cette guerre de la Vendée dont nous n'apercevons pas le terme ». Mais son silence à l'époque de la Terreur ne signifie pas adhésion au gouvernement des montagnards. La charge est en effet sévère. Il dénonce une « tyrannie sanguinaire », -le sang coule à flots sous sa plume- ayant fait tomber sur l'échafaud « les hommes les plus recommandables par leurs talents et leurs vertus patriotes », allusion en premier lieu aux girondins. Il met en cause le « caractère féroce de ses chefs », visant tout particulièrement Robespierre, ce qui n'a rien de surprenant au lendemain du 9 Thermidor. Robespierre est tour à tour dépeint comme un ambitieux, comme un « homme farouche et sanguinaire », comme un tyran enfin<sup>77</sup>. Saint-Martin est témoin des

(75) Voir Françoise BRUNEL, *Thermidor. La chute de Robespierre*, Bruxelles, Complexe, 1989.

(76) Voir Bronislaw BACZKO, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1989.

(77) Son analyse peut être rapprochée de celle de Louis-Marie Prudhomme, voir Annie DUPRAT, « Louis-Marie Prudhomme et l'Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française (1797). Les réflexions d'un républicain sur la



derniers instants de Robespierre. Il évoque son discours à la tribune le 8 thermidor, son arrestation, la tentative des sections de le faire libérer. Il est un témoin direct des harangues en faveur de Robespierre, ce qui le conduit à retourner à la Convention. Mais rien dans son témoignage ne laisse entrevoir un quelconque complot pour le faire tomber, alors que sa proximité avec Boissy d'Anglas est grande. Le nom de ce dernier n'apparaît à aucun moment dans son récit du 9 Thermidor, rédigé pourtant six jours après seulement. Est-ce par prudence ? Ou bien tout simplement parce qu'il n'a pas perçu le rôle de Boissy à l'aune de ses historiographes ? Boissy d'Anglas est aussi absent sous la plume de Saint-Martin qu'il l'est dans la propre évocation qu'il a fait du 9 Thermidor, ce qui invite à prendre ce témoignage au sérieux et à reconsidérer le rôle de Boissy dans cette journée<sup>78</sup>. Loin d'envisager un complot, Saint-Martin fait état du caractère improvisé et maladroit de la manœuvre engagée contre Robespierre. Une fois cette confession enregistrée, dans laquelle sourd une profonde haine de la Montagne, Saint-Martin redevient silencieux. Il ne reprend la plume qu'en décembre 1794 pour saluer l'arrivée de sa femme et de sa fille à Paris.

À cette date, il engage un dialogue avec son beau-frère, Louis Blachère, dont il rend compte à travers son Journal, notamment en retranscrivant leur correspondance. À lire les échanges entre les deux hommes, on perçoit la difficulté à adopter un positionnement clair dans la France des années Robespierre. Saint-Martin lui-même a manifesté son ambivalence. Son beau-frère est alors commissaire du pouvoir central à Largentière. Il a épousé nettement les idées de la Montagne, ce qui l'a conduit à renoncer à toute correspondance avec Saint-Martin, après le 2 juin. Leur dialogue rappelle celui mis en scène par Bonaparte, dans le *Souper de Beaucaire*, lorsque fédéralistes et jacobins s'opposent. « Mais pourquoi ne sommes-nous pas d'accord nous deux qui aimons la liberté pour elle-même, qui n'avons cessé de marcher sous sa bannière depuis le commencement de la Révolution, qui abhorrons le sang autant que la tyrannie », demande Blachère à son beau-frère, avant d'esquisser une amorce de réponse qui en dit long sur la perception depuis la province des événements parisiens. « Le voici, je crois. Vous avez été comprimé par une longue et cruelle oppression qui a menacé vos jours : tout ce qui l'a partagée vous intéresse quelles

terreur », dans Philippe BOURDIN (dir.), *La Révolution 1789-1871. Écriture d'une histoire immédiate*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2008, p. 111-128.

(78) Comme y invitait Christine Le Bozec (*op. cit.*, p. 191-3), en soulignant que Boissy n'avait jamais écrit une seule ligne accréditant l'idée d'une participation quelconque à la chute de Robespierre.

que soient ses opinions ; tout ce qui s'est laissé entraîner au système de ses auteurs vous est odieux, sans distinction ». Et Blachère met en garde son beau-frère contre une réaction trop brutale à l'égard des principes fondateurs de la Révolution. Si Saint-Martin a retranscrit de longs passages des lettres de Blachère, ce qui était jusqu'alors inhabituel, c'est en quelque sorte pour s'approprier ses arguments, ce qui le conduit du reste à conclure : « Je commence à craindre que Blachère n'ait raison », mettant en avant l'émergence de la jeunesse dorée dans les rues de Paris et le retour en force des royalistes comme une conséquence du 9 Thermidor. Il évoque aussi l'exemple de manifestations antirépublicaines en province. « Il nous arrive d'ailleurs de toutes parts des avis, des plaintes qui confirment ce que m'écrit mon beau-frère. C'est dans les départements méridionaux que le mouvement réactionnaire se fait principalement sentir. Les patriotes les plus purs n'y sont point distingués, nous dit-on, des partisans de la terreur ; on les confond tous sous le nom de "queue de Robespierre" »<sup>79</sup>.

Après Thermidor, Saint-Martin poursuit, à la Convention, son activité de membre du Comité des secours. Il fait ainsi adopter en janvier 1795 un décret sur l'indemnisation des veuves et orphelins d'invalides<sup>80</sup> et continue à rapporter sur des demandes de secours individuelles. Le 16 germinal, il intervient en faveur des veuves et orphelins des victimes du 10 août 1792, afin que leur soit accordé le même traitement qu'aux veuves et orphelins des militaires. Il en profite pour réaffirmer son sentiment que la royauté est détruite à jamais. « Non, on ne parviendra pas à le réédifier ce trône qui, pendant tant de siècles, a pesé sur le sol français ; on n'y parviendra pas, puisque vous venez d'ôter à ses partisans leurs dernières espérances, en achevant d'écraser cette faction scélérate qui a couvert ce beau sol de ruines, de sang et de cadavres, on n'y parviendra pas et la liberté sortira radieuse et triomphante du milieu de ces affreux décombres, puisque, dégagée des entraves qui arrêtaient sa marche, la Convention va désormais travailler sans relâche à donner au peuple, ce que ses flatteurs sycophantes ne lui promettaient que pour le tromper, des lois sages, des institutions fondées sur les bases éternelles de la raison et de la morale, la paix, l'abondance et le bonheur »<sup>81</sup>. C'est la première intervention à caractère politique de Saint-Martin depuis Thermidor. Entre-temps, signe de son implication

(79) Michel BIARD, « Après la tête, la queue ! La rhétorique antijacobine en fructidor an II-vendémiaire an III », dans Michel VOVELLE (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire*, Paris, CTHS, 1997, p. 201-213.

(80) *Ibidem*, n° 106, 5 janvier 1795, t. 23, p. 125

(81) *Ibidem*, 8 avril 1795, t. 24, p. 148.



pleine et entière au sein de la Convention, Saint-Martin est élu secrétaire de l'Assemblée en mars (16 floréal). Il intervient encore, dans le débat sur la confiscation des biens, et demande que tous les biens confisqués pendant la période de la Terreur – il parle de la « tyrannie »- soient restitués aux héritiers des victimes<sup>82</sup>.

### Les Journées de prairial

C'est en qualité de secrétaire de la Convention qu'il assiste aux Journées de prairial dont il donne un récit d'autant plus circonstancié qu'il a été parallèlement tenu de rédiger le procès-verbal de la séance. Il était en revanche absent en germinal lorsque la foule envahit l'Assemblée<sup>83</sup>. Son récit du 1<sup>er</sup> Prairial permet de vivre de l'intérieur l'envahissement de l'Assemblée par la foule parisienne en début d'après-midi, le meurtre du député Féraud qu'il voit s'opérer sous ses yeux, avant d'être lui-même menacé physiquement. Il est ainsi confronté directement à la violence, esquivant un coup de sabre, avant de se jeter sur son agresseur. Peu de temps avant, c'est donc un de ses collègues, Féraud, qui est tué par une balle, d'autres impacts étant du reste perceptibles. Mais loin de s'arrêter là, la violence se prolonge. Féraud est achevé à coup de sabre, il est tiré par les chevaux, décapité et sa tête portée au bout d'une pique. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel acte est commis depuis les débuts de la Révolution<sup>84</sup>, mais la perpétuation du geste manifeste l'enracinement d'une pratique de la violence comme mode d'expression politique collective. Le choc est réel. Dans une lettre à Chomel, il manifeste l'effet ressenti au cours de cette journée. « Oui, mon cher compatriote, dans l'affreuse journée du 1<sup>er</sup> de ce mois, j'ai vu la mort de près ; pendant plus de huit heures je l'ai eue sous les yeux et jamais je ne l'avais si peu redoutée, parce que jamais je n'avais désespéré comme alors du salut de la patrie »<sup>85</sup>.

Saint-Martin est à cet égard ambivalent dans son analyse du phénomène. Sa première réaction est d'attribuer cet accès de violence à une foule qui a perdu la raison. Il utilise le vocabulaire classique en la matière pour décrire les émeutiers sous les traits d'une « populace » exaltée, ou

(82) *Ibid.*, n° 228, 7 mai 1795, t. 24, p. 380.

(83) Sur les journées de germinal et prairial, voir Kåre D. TØNNESSON, *La défaite des sans-culottes. Mouvement populaire et réaction bourgeoise en l'an III*, Oslo, Presses Universitaires, 1978.

(84) Patrice GUENIFFEY, *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794*, Paris, Fayard, 2000, p. 24.

(85) Saint-Martin à Chomel, 9 juin 1795, E. NICOD, *op. cit.*, p. 154.

d'une « horde en fureur »<sup>86</sup>. Cette foule est montrée prise d'eau de vie et de vin. On voit aussi apparaître une « jeune femme ivre » portant un long couteau, décrite comme menaçante, et un homme calme, armé d'une pique, qui se promet de protéger Saint-Martin. Par la description qu'il fait de la scène, Saint-Martin contribue à la mise en scène d'une représentation nationale, exception faite de quelques députés montagnards, digne face aux assauts populaires, incarnation du droit et de la légitimité. Il participe ainsi de la délégitimation du recours à la force par le peuple qui était au cœur des journées révolutionnaires depuis 1789<sup>87</sup>. La place de Saint-Martin, aux côtés de Boissy d'Anglas, qui préside la séance, n'est pas le fruit du hasard. Saint-Martin n'a cessé de suivre son mentor depuis les débuts de la Révolution. Il est encore à ses côtés en cette journée du 1<sup>er</sup> prairial qui voit s'affirmer les conventionnels républicains face aux rescapés de la Montagne<sup>88</sup>.

Pour Saint-Martin, les insurgés appartiennent au parti jacobin. Et pourtant il ne peut s'empêcher également de voir dans l'émeute de Prairial le bras des royalistes, accusés d'avoir attisé la révolte. « Ce qu'il y a de certain, c'est que parmi les sans-culottes du premier prairial se trouvaient des personnages qui n'en avaient que la mise ; mon homme à moustaches était de ce nombre. Ayant longtemps causé avec lui, je puis facilement me convaincre de son déguisement. Son langage était pur et agréable, et il parlait de tout en homme instruit ». Cette interprétation permet à Saint-Martin d'unir dans une même réprobation, selon un leitmotiv constant chez lui, jacobins et royalistes. S'il évoque la réaction conduite le 2 Prairial contre les insurgés, notamment du faubourg Saint-Antoine, il ne dit mot en revanche de la répression qui suit et de la condamnation à mort de six députés qui tentèrent de se suicider en séance<sup>89</sup>.

La manière dont les Journées de prairial sont ensuite utilisées par les thermidoriens pour imposer leurs vues sur le plan constitutionnel est patente, comme l'atteste la chronologie<sup>90</sup>. Le procès-verbal rédigé par Saint-Martin est lu en séance le 24 juin par l'intéressé, non sans une once de mise

(86) Voir Christine LE BOZEC, « Sur la journée du 1<sup>er</sup> prairial an III : le mythe et la réalité », dans Michel VOVELLE (dir.), *Le tournant de l'an III. Réaction et Terreur blanche dans la France*, op. cit., p. 35-42 ; et Boissy d'Anglas, p. 233 et sq.

(87) Voir Jean-Clément MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Le Seuil, 2006, p. 262-263.

(88) *Ibidem*, p. 264.

(89) John RENWICK, « Les "martyrs de prairial" : légende bleue, légende blanche, légende rouge », *AHRF*, n° 304, 1996, p. 417-429.

(90) Comme l'a bien mis en valeur Françoise BRUNEL, « Pourquoi ces six parmi les derniers montagnards ? », *AHRF*, n° 304, 1996, p. 401-413.



en scène visant à solenniser le moment. « Au moment où il rend compte des mouvements qui ont eu lieu lors de l'horrible attentat qui a été commis sur la personne du représentant du peuple Féraud, des larmes involontaires le forcent de suspendre son récit. « Pardonnez-moi, dit-il, des pleurs que je ne puis refuser au souvenir des circonstances qui ont accompagné ce funeste événement, et dont j'ai été le malheureux témoin »<sup>91</sup>. La veille, Boissy d'Anglas a présenté pendant trois heures son rapport en faveur d'une « Constitution sage et forte », ce qui le conduit à proposer de renoncer définitivement à la constitution de 1793<sup>92</sup>. Or c'était précisément le slogan des insurgés de Prairial. Boissy d'Anglas et Saint-Martin se sont en quelque sorte partagés les rôles, même si le second reste dans l'ombre. Boissy prend ensuite une part essentielle, aux côtés de Daunou, à la rédaction de la constitution de l'an III<sup>93</sup> sur laquelle Saint-Martin émet toutefois quelques réserves. Il s'interroge en particulier sur l'efficacité d'un exécutif à cinq têtes et précise avoir couché quelques idées sur le papier, mais avoir renoncé à les présenter à la demande de Daunou et Boissy d'Anglas, propos qui confirme l'influence de ce dernier sur Saint-Martin. Celui-ci s'est donc contenté, comme il le précise dans son Journal, de présenter un amendement sur le mode de désignation des directeurs, point qui avait été débattu au sein de la Commission des onze comme le rappelle Thibaudeau, qui en était membre, dans ses *Mémoires*<sup>94</sup>. Saint-Martin conteste l'élection des cinq directeurs par les assemblées au nom de la séparation des pouvoirs et défend l'idée d'une élection des directeurs par le suffrage populaire, qui aurait pour effet de donner plus de légitimité aux élus.

« Mais dit-on, si le pouvoir exécutif était nommé par l'universalité des citoyens, ne serait-il pas à craindre qu'il n'acquît une trop grande puissance relativement au corps législatif, dont chaque membre n'est nommé que par une portion du peuple ?

Cette crainte ne me paraît nullement fondée. Il est bon, comme l'avait dit Condorcet, que les hommes, dont un des premiers devoirs est de resserrer l'union intime de toutes les parties de la république, appartiennent également à tous ; il est bon que les hommes qui traitent des intérêts de

(91) *Moniteur universel*, n° 279, 27 juin 1795, t. 25, p. 68.

(92) Christine LE BOZEC, *Boissy d'Anglas*, p. 270 et sq.

(93) Gérard CONAC et Jean-Pierre MACHELON (dir.), *La Constitution de l'an III. Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel*, Paris, PUF, 1999.

(94) Antoine-Claire THIBAudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, première édition complète établie et annotée par François Pascal, Paris, SPM, 2007, p. 214, « La majorité se détermina par la crainte que le pouvoir exécutif ne fût trop puissant s'il sortait de l'élection populaire ».

la patrie avec les puissances étrangères se montrent à elles investis de la confiance immédiate de la majorité des citoyens »<sup>95</sup>.

Toutefois, pour permettre au Corps législatif d'intervenir, il propose un système mixte, à savoir une élection par les corps électoraux à partir d'une liste établie par le Corps législatif. Le débat qui suit conduit à écarter cette solution, jugée techniquement complexe à mettre en place. Il n'en reste pas moins que Saint-Martin a d'emblée posé le problème du déficit de légitimité des directeurs, si bien qu'il n'aura aucune difficulté à se rallier en l'an VIII aux projets de Sieyès en faveur d'un renforcement de l'exécutif.

Saint-Martin salue enfin la décision prise par la Convention de favoriser la pérennité de l'assemblée après l'adoption de la nouvelle constitution et se montre donc très favorable au décret des deux tiers, dont il regrette simplement qu'il n'ait pas été inclus dans la constitution. Ce décret est à l'origine de la mobilisation des sections de l'ouest parisien qui déclenchent une insurrection pour renverser le régime. Saint-Martin est un témoin attentif des journées de Vendémiaire qu'il compare à celle du 1<sup>er</sup> Prairial, à la différence près que l'Assemblée est désormais prête à se défendre. À nouveau, comme en juin, il décrit une assemblée forte et courageuse face au péril. « La mort ne saurait effrayer des hommes qui l'ont vue de si près et sous une forme si hideuse les premiers jours de prairial », écrit-il à Chomel<sup>96</sup>. Il rend aussi hommage à l'action de Barras, nommé commandant en chef de l'armée de l'intérieur. C'est lui qui confie le soin au jeune général Bonaparte qu'il avait connu à Toulon d'assurer la défense de l'assemblée, ce qu'a fort bien noté Saint-Martin. Bonaparte apparaît ainsi pour la première fois dans son Journal, à la date du 13 vendémiaire. On sait que le surnom de « général vendémiaire » lui sera ensuite attribué. Le témoignage de Saint-Martin confirme l'impression qu'a faite sur l'opinion, au moins celle des députés, son intervention face aux insurgés royalistes.

L'action politique de Saint-Martin se poursuit après la fin de la Convention. Il est élu par deux départements au Conseil des Cinq-Cents, y siège jusqu'en 1797, puis devient juge au tribunal de cassation. Il redevient député de l'Ardèche en 1798 et se rallie à Bonaparte au lendemain du 18 Brumaire, même s'il n'approuve pas la méthode avec laquelle il est parvenu au pouvoir. Ses critiques à l'égard du régime lui valent du reste d'être épuré en 1802. Mais grâce à son gendre, le général Rampon, il redevient

(95) *Moniteur universel*, n° 313, 31 juillet 1795, séance du 7 thermidor, t. 25, p. 341-2.

(96) Saint-Martin à Chomel, 22 septembre 1795, Emmanuel NICOD, *art. cit.*, p. 156.



député en 1809 et est ainsi un spectateur attentif des derniers moments de l'Empire, comme l'attestent ses lettres. En revanche, il a cessé de tenir son journal, au lendemain du mariage de sa fille, en 1803, ce qui nous prive de ses réflexions sur l'évolution du Consulat et de l'Empire. Sans doute aussi a-t-il pris conscience qu'il ne vivrait pas d'aussi intenses moments que ceux vécus à l'époque des assemblées révolutionnaires, la Convention en premier lieu.

Jacques-Olivier BOUDON  
Université Paris-Sorbonne  
Centre d'histoire du XIXe siècle (EA 3550)  
jacques-olivier.boudon@paris-sorbonne.fr  
28 rue Serpente  
75006 Paris